

# Les démarches

1

### Contacteur l'UFA où se déroule la formation pour :

- Vérifier qu'il y a de la place dans la formation souhaitée
- S'assurer que les activités de l'entreprise correspondent bien au référentiel du diplôme.
- Voir si besoin, obtenir des candidatures (adresser une offre de contrat).

2

### Obtenir le CERFA FA 13 (contrat d'apprentissage) :

- Soit **en le téléchargeant directement** en ligne sur le Portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>
- Soit **en prenant contact** avec le service d'enregistrement des contrats dont vous dépendez :
  - Chambre de Métiers et de l'Artisanat : entreprises inscrites au répertoire des métiers.
  - Chambre de Commerce et d'Industrie : entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.
  - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) : associations, professions libérales et employeurs du secteur public.
  - Chambre d'Agriculture : entreprises employant un apprenti, affiliée à la MSA.

3

### Compléter et signer le contrat avec l'apprenti en indiquant le nom du centre de formation : CFAEN – UFA du Lycée ..... UAI : 0352690 J

Le contrat peut aussi être saisi en ligne sur le Portail de l'alternance. (Contacter le CFAEN si besoin d'informations complémentaires). (le contrat d'apprentissage doit être enregistré avant le début du contrat, ou dans les 5 jours ouvrables au plus tard).

4

Faire une **photocopie** du contrat signé par les deux parties.

5

Adresser le **dossier d'inscription** complété et la photocopie du contrat de votre apprenti **à l'UFA** dans laquelle est organisée la formation. Un engagement de co-formation sera également signé de l'ensemble des acteurs et remis à l'UFA.

### ATTENTION

*L'inscription n'est effective qu'à réception exclusive de ces deux documents. À défaut, le jeune ne peut être admis en centre de formation.*



6

Effectuer **une déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF**. (dans les 8 jours précédant l'embauche effective)  
Cette déclaration peut se faire par courrier, ou par Internet  
▶ **[www.due.fr](http://www.due.fr)** ou **[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)**  
(visite médicale dans un délai de 2 mois suivant l'embauche).

7

**Transmettre au CFAEN** (et non à l'UFA) les **3 exemplaires du contrat complet** et les pièces demandées avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage. Le CFAEN les adressera ensuite, **après visa**, à la chambre d'enregistrement pour validation.

*Le service d'enregistrement des contrats vous retournera (sous 15 jours \*)  
2 exemplaires (employeur + apprenti),  
après l'attribution d'un numéro d'enregistrement.*

*\* passé ce délai, le silence vaut acceptation d'enregistrement.*

# Aides aux employeurs et aux apprentis

## APPRENTIS

### Aide au permis de conduire

- ▶ 500€ (attribués une seule fois, cumulable avec les autres aides).
- ▶ Conditions :
  - avoir 18 ans
  - avoir un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
  - être engagé dans la préparation des épreuves au permis B
- ▶ Modalités de versement :
  - l'apprenti transmet son dossier au CFA, comprenant :
    - demande d'aide complétée et signée par l'apprenti,
    - copie recto/verso de sa carte d'identité (ou passeport ou titre de séjour),
    - copie d'un devis ou facture de l'école de conduite de moins de 12 mois.
  - l'aide est versée soit à l'apprenti, soit à l'école de conduite.

### Hébergement, restauration

- ▶ Forfait nuitée et forfait repas : définis par décret
- ▶ Tous les apprentis
- ▶ Aides versées au CFA (déduites lors de la facturation à l'apprenti)

### 1er équipement pédagogique

- ▶ Forfait par secteur d'activité, plafonné à 500€/apprenti (décret)
- ▶ Tous les apprentis signant leur 1er contrat d'apprentissage
- ▶ Niveau de formation préparé à définir

### Mobilité internationale :

(Informations en attente)

### Tarifs SNCF

- ▶ Réseau TER : -75% sur le billet de train  
(+ 50% de l'abonnement pris en charge par l'entreprise)

### Carte étudiant des métiers

- ▶ Tarifs préférentiels sur les activités culturelles, sportives, restauration, transports, logement étudiant.

Les aides ARGOAT (transport, hébergement, restauration) seront versées aux apprentis dont le contrat a été signé avant le 01/01/2020. Ce versement sera proratisé de 4 mois (sept./déc.)

## EMPLOYEURS

### Aide unique

- ▶ Montant :
  - 4125€ maximum (1ère année)
  - 2000€ maximum (2ème année)
  - 1200€ maximum (3ème et 4ème année)
- ▶ Entreprises de -250 salariés
- ▶ Entreprises employant un apprenti préparant un titre ou diplôme de niveau Bac ou infra Bac
- ▶ Contrats signés à partir du 01/01/2019
- ▶ Modalités de versement : chaque mois par anticipation de la rémunération à verser et à compter du début de l'exécution du contrat. Fin en cas de rupture ou suspension du contrat.

### Aide « Handicap » (AGEFIPH-FIPHIP)

- ▶ Employeur d'apprenti RQTH
- ▶ Montant maximum de 3000 €  
Consulter l'AGEFIPH (secteur privé) ou l'FIPHFP (secteur public)

### Réduction générale des cotisations patronales

- ▶ Dans le secteur privé, à la place des anciennes exonérations (réduction étendue à la retraite complémentaire et assurance chômage hors AGC et APEL)

### Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (incluse dans la contribution unique)

- ▶ 3 types de déduction :
  - frais de stage (organisé en milieu professionnel)
  - dons en nature (sur la part «hors quota», hors apprentissage)
  - bonus alternance (entreprise de + 250 salariés dépassant les 5% d'alternants)

### Prime d'activité

- ▶ Montant forfaitaire : 551€/maximum, non imposable (cf. site de la CAF)
- ▶ Calculé selon la composition et les ressources du foyer
- ▶ Apprentis majeurs de -25 ans percevant minimum 78% du SMIC durant les mois précédant la demande.

### Aide au logement « Mobili-jeune »

- ▶ Entre 10 et 100€/mois (versée semestriellement).
- ▶ Conditions :
  - avoir moins de 30 ans
  - être en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de pro.)
  - être dans une entreprise du secteur privé non agricole
  - être en (co)location (meublé ou non), en foyer, internat, ...
  - faire sa demande en ligne au plus tard 6 mois après le début de la formation (cf. <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>)